

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 624

2 mars 2016

SOMMAIRE

Dabraco Invest S.à r.l.	29950	Fincap Investments S.A.	29951
Dentsply Dental S.à r.l.	29952	Fitonia S.A., SPF	29951
Dentsply Holdings S.à r.l.	29952	Flavia Investholding S.à r.l.	29952
Dentsply S.à r.l.	29949	Focus Window Investors S.à.r.l.	29950
Duvachaïna	29950	Fortezza Holdings Topco S.C.A.	29951
Duvalec S.à.r.l.	29950	International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A.	29912
Favorite Leisure & Sport Island S.A.	29951	International Patrimonium Management S.à r.l.	29906
Fédération Sportive Luxembourgeoise des Handicapés	29944	LCN European Fund II GP S.à r.l.	29924
Fesbo S.A.	29944	LSREF3 Datona Investments S.à r.l.	29944
Fiduciaire Europe S.A.	29948	MPITS 3 S.à r.l.	29934
Field Gestion S.à r.l.	29949	S&B Minerals Participations 2 S.A.	29944
Field Gestion S.à r.l.	29948		
FIL (Luxembourg) S.A.	29949		

International Patrimonium Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 203.687.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Kirill Zimarin, born in Russian Federation on 16 January 1971, professionally residing at 2 Megalou Alexandrou Str., Villa S4 No-4, Pyrgos, Limassol 4534, Cyprus,

here represented by Corinna Schibgilla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Moscow on 4 December 2015;

2. Andrey Vedenkov, born in Moscow on 10 May 1969, professionally residing at Iras 2, Amathusa Coastal Heights 67, 4532, Agios Tyhon, Limassol, Cyprus,

here represented by Corinna Schibgilla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Moscow on 4 December 2015; and

3. Vladimir Zrazhevskiy, born in Moscow on 22 April 1971, professionally residing at 2 Amathunos Str., P.O. Box 56868, 3310 Limassol, Cyprus,

here represented by Corinna Schibgilla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Moscow on 4 December 2015.

The proxies given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of Incorporation of a "société à responsabilité limitée":

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to hold shares and serve as general partner (associé gérant commandité) of International Patrimonium Fund SICAVSIF S.C.A., a Luxembourg company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund under the law of Luxembourg dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended and supplemented from time to time.

In general, the Company may carry out all operations likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "International Patrimonium Management S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of one or several class manager(s) who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will only be validly bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution and binding as if passed at a board of managers meeting duly convened and held.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fraud, fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year,

increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

- Kiril Zimarin, pre-qualified, subscribes for eleven (11) shares for a total subscription price of five thousand five hundred Euro (EUR 5.500.-);
- Andrey Vendenkov, pre-qualified, subscribes for seven (7) shares for a total subscription price of three thousand five hundred Euro (EUR 3.500.-); and
- Vladimir Zrazhevskiy, pre-qualified, subscribes for seven (7) shares for a total subscription price of three thousand five hundred Euro (EUR 3.500.-);

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as Managers of the Company:
 - Igor Bokov, residing in 16, Cite Millewee, L-8064 Bertrange;

- Philippe Kenis, residing in 30, Boulevard Grand Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; and
- Vladimir Vladimirovich Zrazhevskiy, on 22 April 1971, residing in Agiou Alexandrou Street, Thiralant, Block C, House 2, C-4524 Pyrgos.

3. The following is appointed as independent auditor of the Company for an unlimited term:

Mazars Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Kirill Zimarin, né en République de Russie le 16 janvier 1971, résidant professionnellement à 2 Megalou Alexandrou Str., Villa S4 No-4, Pyrgos, Limassol 4534, Chypre,

dûment représenté par Corinna Schibgilla, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou le 4 décembre 2015;

2. Andrey Vedenkov, né à Moscou le 10 mai 1969 résidant professionnellement à Iras 2, Amathusa Coastal Heights 67, 4532, Agios Thyon, Limassol, Chypre,

dûment représenté par Corinna Schibgilla, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou le 4 décembre 2015; et

3. Vladimir Zrazhevskiy, né à Moscou le 22 avril 1971, résidant professionnellement à 2 Amathunos Str., P.O. Box 56868, 3310 Limassol, Chypre,

dûment représenté par Corinna Schibgilla, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou le 4 décembre 2015.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de détenir une participation dans et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de International Patrimonium SICAV-SIF Fund S.C.A. société de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société en commandite par actions se qualifiant comme une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé d'après la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée et complétée.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "International Patrimonium Management S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour parts. Les copropriétaires indivis doivent nommer un représentant qui doit les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises qu'à des nouveaux associés moyennant l'agrément de ce transfert donné par les autres associés en assemblée générale représentant les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, suspension des droits civiques, faillite ou insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Ni les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société ne sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance ou en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant comme président à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant Classe A et un Gérant Classe B à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa requête pour toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou fraude, faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis

un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suite:

- Kiril Zimarin, pre-qualifié, souscrit onze (11) parts pour un prix de souscription de cinq mille cinq cents Euro (EUR 5.500,-);

- Andrey Vendenkov, pre-qualifié, souscrit sept (7) parts pour un prix de souscription de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-); et

- Vladimir Zrazhevskiy, pre-qualifié, souscrit sept (7) parts pour un prix de souscription de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-); et

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.500,-.

Assemblée générale des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Igor Bokov, demeurant à 16, Cite Millewee, L-8064 Bertrange;
 - Philippe Kenis, demeurant à 30, Boulevard Grand Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; et
 - Vladimir Vladimirovich Zrazhevskiy, demeurant à Agiou Alexandrou Street, Thiralant, Block C, House 2, C-4524 Pyrgos.

3. La suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises pour une période indéterminée:

Mazars Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et résidence, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. SCHIBGILLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41416. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016063076/338.

(160025064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 203.825.

—
 STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) International Patrimonium Management S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and to be registered with the Luxembourg Companies und Trade Register, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

duly represented by Corinna Schibgilla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given; and

2) Vladimir Zrazhevski, born in Moscow on 22 April 1971, professionally residing at 2 Amathunos Str., P.O. Box 56868, 3310 Limassol, Cyprus

duly represented by Corinna Schibgilla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The aforementioned proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the "Shares"), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital variable (SICAV) under the name of International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A. (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the "2007 Law").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner. The registered office shall not be transferred to a country which is neither a member state of the European Economic Area (EEA) nor a full member of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD).

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation. The General Partner will inform the persons concerned about the temporary transfer of the Company's registered office.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the collective investment of its funds in assets with the aim of spreading investment risks and giving its Shareholders the benefit of the result of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 5. Liability. The General Partner is ultimately responsible and indefinitely liable for all liabilities. The Limited Partners shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds.

(a) The capital of the Company shall be represented by fully paid-up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital variable (SICAV) under Luxembourg law, is one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following classes (the "Classes") of Shares of no par value:

(i) "General Partner Share": one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) "Limited Partner Shares": any Shares other than the General Partner Share and which have been or will be subscribed by the Limited Partners (actionnaires commanditaires) of the Company.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Offering Document.

The General Partner may create additional Classes and/or series of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty one thousand Euros (EUR 31,000) divided into one (1) General Partner Share and thirty (30) Limited Partner Shares of no par value. Upon incorporation, the Shares were fully paid-up.

(d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 10 hereof and the provisions of the Offering Document, an unlimited number of Shares within existing Classes/series of Shares or new Classes/series of Shares to be created without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

(e) The General Partner shall establish portfolios of assets, each constituting a sub-fund (each a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in Article 8 hereof. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

(f) The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or maximum period of time which shall be in compliance with Article 3 as mentioned above. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 11 below, notwithstanding the provisions of Article 23 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

(g) The sales documents for the Shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund.

(h) Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any Valuation Day in any Class of Shares.

(i) For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 7. Investment Policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading and as further set out in the Company's Offering Document, has the power to determine (i) the investment policies to be applied

in respect of each Sub-Fund, (ii) and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all subject to any restrictions set forth in these Articles and within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 8. Shares.

(a) Shares are exclusively restricted to well-informed investors within the meaning of article 2 (1) of the 2007 Law ("Eligible Investors"). This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into such category nor to the directors and other persons involved in the management of the Company.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares (the "Register") evidences his right of ownership of such registered Shares.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept at the registered office by the General Partner or by an entity designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office, the number and Class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and the written agreement of the General Partner; which may not be unreasonably withheld. The Shares are freely transferable without any limitations; provided that Shares of the Company may only be held by Eligible Investors as further provided in Article 9; and upon completion of the transfer, the transferor shall not be liable jointly and severally with the transferee for any outstanding amounts in connection with the transferred Shares. Any liabilities in connection with the transferred Shares shall vest in the transferee upon completion of the transfer of the relevant Shares.

(d) Each Share (General Partner Share or Limited Partners Share) grants the right to one vote at every meeting of Shareholders and as the case may be at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(e) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Restriction of Ownership. The General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by any person in breach of the law or the requirements of any country or governmental authority or by any person in circumstances which, in the sole opinion of the General Partner, might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any other disadvantage which the Company may not otherwise have incurred or suffered (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Limited Partner Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Limited Partner Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

a. The Company shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price, defined hereafter, will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice; his name shall be removed from the register of Shareholders.

b. The price at which each such Share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the General Partner for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice as determined in accordance with Article 13 hereof, less any service charge provided therein.

c. Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof. Any redemption proceeds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within the legal deadlines, will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

d. The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Shares of the Company may only be issued to Eligible Investors. Any person who is not an Eligible Investor is also to be considered as a Prohibited Person.

Art. 10. Issue of Shares. The General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Limited Partner Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The General Partner may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Offering Document of the Company.

Furthermore, the General Partner may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate Net Asset Value of Shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of Shares.

Unless otherwise determined in the Offering Document, whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 13 hereof as at such Valuation Day as may be determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner.

The issue price per Share so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer, the Alternative Investment Fund Manager or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises indépendant"). The securities to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Company.

Art. 11. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms, conditions and procedures set forth by the General Partner in the Offering Document. The General Partner may take the decision that a Sub-Fund is of the closed-ended type and that the shareholders may not have the rights to redeem their shares.

Redemption proceeds equal to the full amount of the redemption price (less any redemption fee) will normally be paid by the end of the redemption settlement period as specified in the Offering Document.

Payment of redemption proceeds will be made by wire transfer on the bank account of the redeeming investor and at its risks and costs. Redemption proceeds will be paid in the reference currency of the Sub-Fund or the Share Class.

The Company reserves the right to postpone the payment of redemption proceeds after the end of the normal redemption settlement period when there is insufficient liquidity or in other exceptional circumstances. If redemption proceeds cannot be paid by the end of the redemption settlement period, the payment will be made as soon as reasonably practicable

thereafter. The Company may also delay the settlement of redemptions until reception of all information and supporting documentation deemed necessary to process the application, as described above. In any event, no redemption proceeds will be paid unless and until cleared funds equal to the full amount of the subscription price (plus any subscription fee) due but not yet paid for the Shares to be redeemed has been received by the Company. No interest will be paid to investors on redemption proceeds paid after the end of the redemption settlement period.

The redemption of shares may be suspended under the terms of article 14 of this Articles of Incorporation or in other exceptional cases where the circumstances and the best interests of the shareholders so require.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily whenever this is required in the best interests of the Company and notably in the circumstances provided for in the Offering Document and under article 13 of this Articles of Incorporation and article 22 of this Articles of Incorporation.

The Company may, in order to facilitate the settlement of substantial redemption applications or in other exceptional circumstances, propose to an investor a “redemption in kind” whereby the investor receives a portfolio of assets of the Sub-Fund of equivalent value to the redemption price (less any redemption fee). In proposing or accepting a request for redemption in kind at any given time, the Company shall take into account the interest of other investors of the Sub-Fund and the principle of fair treatment. All redeemed shares will be cancelled.

Art. 12. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the General Partner or set out in the Offering Document, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes of Shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum Shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge. Shares of any Class will not be converted in circumstances where the calculation of the Net Asset Value per Share of such Class is suspended by the Fund pursuant to Article 14 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class may be cancelled.

Art. 13. Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share of each Class within the relevant series within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the Reference Currency (as defined in the Offering Document for the Shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant Class of Shares in such series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each Class of Shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class in such series, on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Alternative Investment Fund Manager shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the Net Asset Value of the different Classes of Shares in the relevant series shall be made in the following manner; however notwithstanding the below, additional valuation rules may be set out separately for each Sub-Fund in the Offering Document.

I. The assets of the Company shall include:

- (a) the value of any partnership interest held as an investment;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- (c) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- (d) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- (e) all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or exclaim negotiations);
- (f) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- (g) the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;

(h) all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Alternative Investment Fund Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities (including units or shares of target funds other than private equity funds), shares and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, shares, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Alternative Investment Fund Manager. If such prices are not representative of the fair value, such securities, shares, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Alternative Investment Fund Manager;

(c) the value of securities (including any partnership interest in private equity funds held as an investment and units or shares of target funds other than private equity funds) and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Alternative Investment Fund Manager; investments in private equity securities (including units or shares of target funds other than private equity funds) other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Alternative Investment Fund Manager on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the most recent International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines developed by the Association Française des Investisseurs en Capital, the British Venture Capital Association and the European Venture Capital Association;

(d) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Alternative Investment Fund Manager in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Alternative Investment Fund Manager, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Alternative Investment Fund Manager, or by a committee appointed by the Alternative Investment Fund Manager, or by a designee of the Alternative Investment Fund Manager.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant Reference Currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the generally accepted accounting principles of Luxembourg.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each Class, the Net Asset Value per Share shall be calculated in the relevant Reference Currency on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Class) by the number of Shares issued and in circulation in such Class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the Alternative Investment Fund Manager or by any bank, company or other organization which the Alternative Investment Fund Manager may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

II. The liabilities of the Company shall include:

- a. all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- b. all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding the Sub-Fund but not yet paid;
- c. a provision for capital tax and income tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;
- d. all other liabilities of the Company of any kind with respect to the Sub-Fund, except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - formation expenses,
 - expenses in connection with and fees payable to, its Alternative Investment Fund Manager, advisors(s), accountants, depositary and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors,

- administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual reports) and other operating expenses,
- the cost of buying and selling assets,
- interest and bank charges, and
- taxes and other governmental charges;

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The assets shall be allocated as follows:

The General Partner may establish a Class of Shares in respect of each Sub-Fund and may establish multiple Classes of Shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the General Partner is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, Shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the Class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the General Partner from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the relevant Class of Shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the Class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes of Shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes of Shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Alternative Investment Fund Manager acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Alternative Investment Fund Manager, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the Offering Document for the Shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the Net Asset Value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Alternative Investment Fund Manager or by any bank, company or other organization which the Alternative Investment Fund Manager may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 11 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the redemption day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 14. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share in each series and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year on the last Business Day of each year, such date being referred to herein as the "Valuation Day". The Net Asset Value shall be made available at the registered office of the Company and the office of the Alternative Investment Fund Manager.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and the issue, redemption and conversion of its Shares from its Shareholders from and to Shares of each Class:

- a) when any exchange or regulated market that supplies the price of the assets of a Sub-Fund is closed, or in the event that transactions on such exchange or market are suspended, subject to restrictions, or impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- b) when the information or calculation sources normally used to determine the value of the assets of a Sub-Fund are unavailable;
- c) during any period when any breakdown or malfunction occurs in the means of communication network or IT media normally employed in determining the price or value of the assets of a Sub-Fund, or which is required to calculate the net asset value per Share;
- d) when exchange, capital transfer or other restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or prevent the execution of transactions at normal rates of exchange and conditions for such transactions;
- e) when exchange, capital transfer or other restrictions prevent the repatriation of assets of a Sub-Fund for the purpose of making payments on the redemption of Shares or prevent the execution of such repatriation at normal rates of exchange and conditions for such repatriation;
- f) when the legal, political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the General Partner from being able to manage the assets of a Sub-Fund in a normal manner and/or prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- g) when there is a suspension of the net asset value calculation or of the issue, redemption or conversion rights by the investment fund(s) in which a Sub-Fund is invested;
- h) following the suspension of the net asset value calculation and/or the issue, redemption and conversion at the level of a master fund in which a Sub-Fund invests as a feeder fund;
- i) when, for any other reason, the prices or values of the assets of a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained or when it is otherwise impossible to dispose of the assets of the Sub-Fund in the usual way and/or without materially prejudicing the interests of investors;
- j) in the event of a notice to shareholders of the Company convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of dissolving and liquidating the Company or informing them about the termination and liquidation of a Sub-Fund or Share Class, and more generally, during the process of liquidation of the Company, a Sub-Fund or Share Class;
- k) during the process of establishing exchange ratios in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- l) during any period when the dealing of the Shares of a Sub-Fund or Share Class on any relevant stock exchange where such Shares are listed is suspended or restricted or closed; and
- m) in exceptional circumstances, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on the Company, a Sub-Fund or Share Class, in compliance with the principle of fair treatment of investors in their best interests.

Any such suspension may be notified to Shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Such suspension as to any Class of Shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share in the relevant series, the issue, conversion and redemption of Shares of any other Class of Shares if the assets within such other Class of Shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the General Partner and Alternative Investment Fund Manager or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each Class of Shares, following the end of the period of suspension.

Art. 15. General Partner and Alternative Investment Fund Manager. The Company shall be managed by International Patrimonium Management S.à r.l. (actionnaire gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg

(herein referred to as the “General Partner”). The General Partner shall appoint a duly authorized and qualified entity to act as the Company's external alternative investment fund manager under the Luxembourg law of 12 July 2013 concerning alternative investment fund managers (the “AIFM Law”) (herein referred to as the “Alternative Investment Fund Manager”).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 16. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders are within the powers of the General Partner. All powers in relation to the management of the assets and risks of the Company not expressly reserved to the General Partner or the general meeting of Shareholders by law or by the present articles of incorporation are within the powers of the Alternative Investment Fund Manager.

The General Partner or the Alternative Investment Fund Manager may appoint investment advisors and managers, as well as any other management, valuation or administrative agents. The General Partner or the Alternative Investment Fund Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of two managers of the General Partner.

Art. 18. Conflict of Interests. In accordance with the applicable law, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or the Alternative Investment Fund Manager or any one or more of the directors or officers of the General Partner or the Alternative Investment Fund Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner or the Alternative Investment Fund Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that a conflict of interests does arise, the General Partner shall, in accordance with applicable law, endeavor to ensure that the provisions of the Offering Document regarding conflicts of interests shall be respected.

Art. 19. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank or other bank with a branch in Luxembourg (the “Depositary”) which meets the requirements of the 2007 Law and AIFM Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, acting on behalf of the Fund, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2007 Law and AIFM Law.

The terms of appointment of the Depositary may provide that the Depositary may discharge itself of liability to the extent permitted by the AIFM Law. Without limitation but subject to compliance with the requirements of the AIFM Law, where the law of a third country requires certain financial instruments to be held in custody by a local entity, the terms of appointment of the Depositary may provide that the Depositary is not required to return a financial instrument of the identical type or the corresponding amount to the Company, or the Alternative Investment Fund Manager acting on behalf of the Company, and may discharge itself of liability accordingly.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into negotiations with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 20. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital at the first call, and if not obtained, with no quorum requirement for the second call, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meetings of the holders of each Class of Shares.

General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner. They must also be convened by the General Partner upon request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered Shares.

The annual general meeting shall be held on the 16th day of the month of May at 10 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice for such meeting. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 21. Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, meetings for any matters which are specific to such Class.

The provisions of Article 20, paragraphs 2, 4, 5, 8 and 9 shall apply to such meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a Shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the meeting of Shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 22. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of Shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Depositary for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares will be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New Fund") and to redesignate the Shares of the Class or Classes concerned as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 23. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year (except for the first financial year).

Art. 24. Annual Report. The Company shall publish and make available to Shareholders at the registered office of the Company and in such other manner as is from time determined by the General Partner an annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

The annual report shall contain the Company's balance sheet, profit and loss statement for each accounting period, a detailed description of the Company's assets, specific information on each Sub-Fund and a report on the Company and its business activities during the relevant accounting period. The accounts shall be audited by a certified auditor (réviseur d'entreprises agréé) who will be appointed by the general meeting.

To the extent that a Sub-Fund directly holds less than three assets of different risks, the Company will also make available as aforesaid the audited annual reports of the target companies directly held by such Sub-Fund. For the avoidance of doubt, this also applies where companies directly held by the Sub-Fund are themselves risk-diversified.

The Company shall also publish and make available as aforesaid unaudited quarterly and semi-annual reports which contain information on the development on the investments held by the Sub-Funds. The reports will be mailed to the Investors upon completion.

Art. 25. Distributions. The general meeting of Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal of the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Offering Document, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such Shareholders at their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the Class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 27. Definitions. "2007 Law" The Luxembourg law dated 13 February 2007 governing specialized investment funds, as amended or supplemented from time to time.

“AIFM Law” The Luxembourg law dated 12 July 2013 and which became effective on 15 July 2013 implementing the AIFMD.

“AIFMD” Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and amending directives 2003/41/EC and 2009/65/EC and regulations (EC) n° 1060/2009 and (EU) n° 1095/2010.

“Alternative Investment Fund

Manager” The entity authorised as alternative investment fund manager within the meaning of the AIFM Law, as appointed from time to time in accordance with article 15 hereof to act as the external alternative investment fund manager of the Company.

“Articles” The articles of incorporation of the Company.

“Business Day” A day (not being a Saturday or Sunday or a public holiday) on which banks are generally open for non-automated business in Luxembourg.

“Class” Any Class of Shares issued by any Sub-Fund of the Company.

“Company” International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A. organized as a société en commandite par actions and registered as a fonds d’investissement spécialisé in Luxembourg.

“Depository” KBL European Private Bankers S.A. or such other person as is from time to time appointed in accordance with article 19 hereof to act as depository of the Company.

“Eligible Investors” Investor which qualifies as an institutional or professional investor within the meaning of the 2007 Law, unless he/she is a director or other person involved in the management of specialized investment funds, and (i) has stated in writing that he adheres to the status of well-informed investor within the meaning of the 2007 Law and (ii) either invests a minimum of EUR 125,000 in the Company or benefits from a certificate delivered by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, another professional of the financial sector within the meaning of Directive 2004/39/EC on markets in financial instruments or a management company within the meaning of Directive 2009/65/EC stating that he is experienced enough to appreciate in an adequate manner an investment in a specialized investment fund.

“General Partner” International Patrimonium Management S. à r.l., the general partner and unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company. The General Partner is responsible for the management of the Company.

“Institutional Investors” Investor which qualifies as an institutional investor within the meaning of the 2007 Law.

“Investor” Eligible Investor which has subscribed or committed to subscribe Shares of the Company.

“Limited Partners” Any Shareholders other than the General Partner (actionnaires commanditaires).

“Offering Document” The offering document and its appendices of the Company as amended from time to time.

“Professional Investor” Investor which qualifies as a professional investor within the meaning of the 2007 Law.

“Net Asset Value” The net asset value per Share of the relevant Class as determined pursuant to article 13 hereof.

“Reference Currency” The currency of calculation of the Net Asset Value as determined pursuant to article 13 hereof.

“Shareholder” A holder of a Share of the Company.

“Shares” Shares issued by the Company.

“Valuation Day” Any Business Day which is designated by the General Partner as being a day by reference to which the assets of the relevant Sub-Funds shall be valued in accordance with the Articles, as further disclosed in the Offering Document of the Company.

Transitional Dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2017.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

- International Patrimonium Management S. à r.l., pre-qualified, subscribes for one (1) General Partner Share that is allocated to sub-fund International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A. - A, for a total subscription price of one thousand Euro (EUR 1,000.-); and
- Vladimir Zrazhewski, pre-qualified, subscribes for thirty (30) Limited Partner Shares that is allocated to sub-fund International Patrimonium Fund SICAV-SIF S.C.A. - A, for a total subscription price of thirty thousand Euro (EUR 30,000).

All shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of the formation of the Company are estimated at approximately EUR 3,000.-.

First Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The address of the Company is set at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
2. The number of auditors is set at one.
3. The following is appointed as independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) until the first annual general meeting of shareholders of the Company:

Mazars Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English on the request of the same appearing persons.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, the present original deed.

Signé: C. SCHIBGILLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41417. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065279/690.

(160027437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

LCN European Fund II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.513.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

LCN Capital Management, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its address at 142 West 57th Street, New York, New York 10019 USA, registered with the Secretary’s Office of the state of Delaware under number 5266466,

here represented by Lara Forte, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “LCN European Fund II GP S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities, as well as statutory manager of such entities. In particular, the Company may act as managing general partner (associé-gérant-commandité) of LCN European Fund II SLP.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers and the general meeting of shareholders may determine that the managers be appointed either as class A or B managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their class, as the case may be, remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conferencecall or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) class A manager and one (1) class B manager is present or represented at the meeting.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, decisions shall be taken by a majority of the managers present or represented including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) by any manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any manager.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers, or if the Company has several managers and the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, by the joint signature of any one (1) class A manager and any one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year of which the annual accounts have been approved, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by LCN Capital Management, L.P., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) allocated to the share capital of the Company. The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Mr. Bryan York Colwell, born in Atlanta, USA, on 10 February 1961, professionally residing at 142 West 57th Street, 10019 New York, USA, is appointed as class A manager;
 - (ii) Mr. Edward Vincent La Puma, born in New York, USA, on 29 November 1972, professionally residing at 28, Forest Drive, 07078 Short Hills, USA, is appointed as class A manager; and
 - (iii) Mr. Tony Andrew Whiteman, born in Hamilton, United Kingdom, on 24 May 1969, professionally residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, is appointed as class B manager.
 - (iv) Mr. Luc Biren, born in Arlon, Belgium, on 2 January 1974, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, is appointed as class B manager; and
 - (v) Mr. Nigel P. Williams, born in Wallingford, England on 9 May 1956, professionally residing at 3, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, is appointed as class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

LCN Capital Management, L.P., une société en commandite constituée et existant selon les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 142 West 57th Street, New York, New York 10019 États-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Secretary's Office de l'Etat du Delaware sous le numéro 5266466,

dûment représentée par Lara Forte, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, et

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LCN European Fund II GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associée ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère ainsi que des gérants statutaires de ces entités. En particulier, la Société peut agir comme associé-gérant-commandité de LCN European Fund II SLP.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée

générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance et l'assemblée générale des associés pourra déterminer selon que les gérants soient nommés en tant que gérant de catégorie A ou B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) catégorie, selon le cas, sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, les décisions doivent être adoptées par une majorité de gérants présents ou représentés comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, (ii) ou par tout gérant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par tout gérant.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou si la Société a plusieurs gérants et que l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents parts sociales émises ont été souscrites par LCN Capital Management, L.P., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la voie d'un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) alloué au capital social de la Société. Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Mr. Bryan York Colwell, né à Atlanta, États-Unis d'Amérique, le 10 février 1961, résidant professionnellement au 142 West 57th Street, 10019 New York, États-Unis d'Amérique, est nommé gérant de catégorie A;
 - (ii) Mr. Edward Vincent La Puma, né à New York, États-Unis d'Amérique, le 29 novembre 1972, résidant professionnellement au 28, Forest Drive, 07078 Short Hills, États-Unis d'Amérique, est nommé gérant de catégorie A;
 - (iii) Mr. Tony Andrew Whiteman, né à Hamilton, Royaume-Uni, on 24 May 1969, résidant professionnellement au 14, rue Jean Mercatoris, L- 7237 Helmsange, est nommé gérant de catégorie B;
 - (iv) Mr. Nigel P. Williams, né à Wallingford, Angleterre, le 9 mai 1956, résidant professionnellement au 3, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B; et

(v) Mr. Luc Biren, né en Arlon, Belgique, le 2 janvier 1974, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FORTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21895. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208982/531.

(150235448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

MPITS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 108.809.

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de janvier,
par devant, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU

MPIT Lux 3 S.à r.l. (anciennement AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 148.150 Euros, ayant son siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 108.808,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de MPITS 3 S.à r.l. (anciennement AUB French Logistics No. 3 Company S.à r.l.) (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.809, constituée selon acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122 en date du 29 octobre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

i. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital, déclare que l'ordre du jour est comme suit:

Agenda

1. Approbation du transfert du siège social et de l'administration centrale et du changement de nationalité de la Société;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société du 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg au 17, rue Galilée, 75116 Paris, France;
3. Refonte des statuts de la Société pour les rendre conformes au droit français;
4. Acceptation de la démission des trois gérants actuels de la Société et décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;
5. Nomination du nouveau gérant de la Société à compter de sa redomiciliation en France;
6. Délégation de pouvoirs;
7. Divers.

ii. Conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés de la Société ne peuvent valablement modifier la nationalité de la Société que par une décision prise à l'unanimité des associés de la Société. L'Associé Unique déclare que l'accord unanime des obligataires de la Société a été obtenu, dans la mesure du nécessaire, en vertu des conditions d'émission des obligations («loan notes») émises par la Société.

iii. L'Associé Unique a par la suite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) transférer le lieu de la gestion effective et de l'administration centrale de la Société, correspondant à son siège social, en France avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de (ii) déposer une demande d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

Sur base des articles 2 et 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associé Unique décide de changer la juridiction et la nationalité de la Société, du Luxembourg vers la France à la date d'effet précitée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) du 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg au 17, rue Galilée, 75116 Paris, France.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de refondre les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit français.

Avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France), les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée prorogation - Dissolution

Art. 1^{er} . Forme. La société (la «Société») a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité de droit Luxembourgeois. Par décision de l'associé unique de la Société en date du 15 janvier 2016, le siège statutaire et l'administration centrale de la Société ont été transférés du Luxembourg vers la France.

La Société est désormais une société à responsabilité limitée de droit français, régie par les dispositions législatives et la réglementation en vigueur applicables à cette forme sociale et à venir (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Art. 2. Objet. La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- d'acquérir et détenir des actifs immobiliers;
- de prendre, détenir, gérer toutes participations, minoritaires ou majoritaires, dans les entreprises françaises ou étrangères de toute nature;
- à cet effet, d'acquérir notamment par voie de souscription, achat, apport ou échange, tous titres, valeurs mobilières et créances négociables et de les vendre ou de les réaliser sous quelque forme que ce soit;
- et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: «MPITS 3».

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société à responsabilité limitée» ou des initiales «SARL» et de l'énonciation du montant du capital social. En outre, elle doit indiquer le siège social, le siège du tribunal auprès duquel greffe elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé:

17 rue Galilée, 75116 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la collectivité des associés ou, en cas d'associé unique, par décision de l'associé unique. Lorsque la gérance procède à un transfert du siège social, elle est autorisée à procéder aux modifications statutaires corrélatives. Le siège social peut en outre être transféré partout ailleurs par décision collective extraordinaire des associés ou par décision de l'associé unique.

Art. 5. Durée - Prorogation - Dissolution. La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite personnelle, la liquidation judiciaire ou le redressement judiciaire d'un associé.

Titre II. Apports - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Apports. A la constitution, la soussignée apporte à la Société une somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €), correspondant à cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune, et libérées en totalité à la souscription, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du - janvier 2016 par la banque BNP Paribas, Centre

d'Affaires et de Conseil aux Entrepreneurs Paris Est, 109 rue de Turenne - 75003 Paris, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Art. 7. Capital social - Parts sociales. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €).

Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, toutes attribuées à la société MPIT France 3 S.à r.l..

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés ou par décision de l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément si elle était cessionnaire de parts sociales en vertu de l'Article 10 des présents statuts, doit être agréée dans les conditions fixées audit Article.

Le capital social peut également être réduit pour telle cause et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

En cas de pluralité d'associés, toute augmentation de capital par attribution de parts sociales gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts sociales.

Art. 9. Parts sociales.

9.1 - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Leur propriété résultera seulement des présents statuts, des actes qui pourront modifier le capital social et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement consenties ou opérées.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

9.2 - Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel au nombre de parts existantes dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de parts qu'il détient dans la société.

En cas de démembrement de propriété sur les parts sociales, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions de distribution de réserves, de modification de l'objet social, de transformation, de fusion ou de scission, de prorogation de durée ou de dissolution et à l'usufruitier pour toutes les décisions, qu'elles soient de nature ordinaire, extraordinaire ou spéciale.

Les associés ne supportent les pertes et, plus généralement, ne sont responsables du passif social, que jusqu'à concurrence de leurs apports, sous réserve des dispositions des articles L.223-9 et L.223-33 du Code de commerce rendant les associés ou certains d'entre eux responsables solidairement pendant cinq ans de la valeur attribuée aux apports en nature.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société, en demander la licitation et le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions de la gérance et des associés.

Art. 10. Cession des parts sociales.

10.1 - Constatation - Opposabilité

Les cessions de parts sociales se font par acte notarié ou par acte sous seing privé. Pour être opposables à la Société, elles doivent lui être signifiées par exploit d'huissier ou être acceptées par elle dans un acte notarié ou encore faire l'objet du dépôt au siège social d'un original de l'acte contenant cession de parts contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposables aux tiers, elles doivent en outre avoir été déposées au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

10.2 - Agrément

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique à toute personne. En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes s'appliquent:

10.2.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2.2 Tout autre transfert de parts sociales, à titre gratuit ou onéreux, y compris au profit du conjoint, des ascendants ou des héritiers du cédant doit être préalablement agréé par la majorité en nombre des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

A cet effet, toute cession à titre gratuit ou onéreux de quelque manière qu'elle ait lieu, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport en société, apport-scission, apport-fusion, dévolution à la suite d'une dissolution ou d'une confusion de patrimoine ou par voie d'adjudication publique et alors même que la cession ne porterait que sur la nue propriété ou l'usufruit à des personnes autres que les co-associés du cédant est soumise aux règles suivantes:

a) l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre des parts qu'il désire céder.

b) dans les huit jours qui suivent la notification à la société visée au paragraphe précédent, la gérance doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, consulter chacun des associés sur l'agrément du ou des cessionnaires proposés. Chaque associé doit, dans le mois qui suit l'envoi de cette lettre, faire connaître à la gérance, également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il accepte ou n'autorise pas la cession projetée et, éventuellement, le nombre de parts qu'il est disposé à racheter.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le délai de huit jours à compter de la notification à la société de l'associé cédant.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par la gérance dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au § a) ci-dessus. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la cession est réputé acquis.

c) si le cessionnaire proposé est agréé, la cession doit être régularisée, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des tiers, dans le délai maximal de deux mois à partir de la notification de la décision des associés, à défaut de quoi une nouvelle demande d'agrément serait nécessaire.

d) si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier à la société par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation du cédant, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément (sauf prolongation de ce délai par voie de justice) d'acquérir les parts à un prix fixé par expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. La gérance procédera à la répartition des parts entre les associés acheteurs proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent et dans la limite des demandes. Pour les rompus, la priorité reviendra à l'associé le plus ancien et à égalité d'ancienneté, au plus âgé.

Au cas où le rachat par les associés ne porterait pas sur la totalité des parts dont la cession est envisagée, le solde pourra être acheté par des tiers sous réserve que ces derniers soient agréés par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai de trois mois à compter de la notification du refus (sauf prolongation de ce délai par décision de justice), de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts à un prix fixé par expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans peut, sur justification, être accordé à la société par décision de justice. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Les frais et honoraires d'expertise incombent pour moitié au cédant et pour moitié au(x) cessionnaire(s), suivant la proportion du nombre de parts acquises par chacun d'eux en cas de pluralité de cessionnaires, et ce, sauf dans les cas de non réalisation de la cession par suite de renonciation ou défaillance de l'une des parties où ces frais et honoraires restent à la charge exclusive de la partie renonçante ou défaillante.

Le prix est payé comptant à la date de réalisation de la cession.

e) si à l'expiration du délai imparti la totalité des parts n'a pas été achetée, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue et dispose d'un nouveau délai de deux mois pour régulariser cette cession tant à l'égard de la société que des tiers, à défaut de quoi une nouvelle demande d'agrément serait nécessaire.

f) en cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le rachat par la société, les associés ou des tiers n'est obligatoire que si l'associé cédant détient ses parts depuis deux ans au moins, aucun délai n'étant toutefois requis au cas où les parts lui auraient été dévolues ou transmises par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation par un conjoint, ascendant ou descendant.

10.2.3 Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales selon les dispositions du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital.

10.2.4 En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé, ou représentants de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant sous réserve pour chacun d'eux, de l'obtention préalable de l'agrément dans les conditions prévues par l'Article 10.2.2. Tant qu'ils n'auront pas été agréés, ils ne pourront participer aux assemblées et les voix attachées à leurs parts ne seront pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint survivant doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait

d'un intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit et conjoint survivant de l'associé décédé et le nombre des parts et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit et conjoint survivant.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers, ayants droit et conjoint survivant dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est réputé acquis.

Si les héritiers, ayants droit et conjoint survivant ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues au paragraphe 2° ci-dessus.

A défaut de rachat des parts dans le délai de trois mois à compter du refus, les héritiers, ayants droit et conjoint survivant deviennent de plein droit associés.

10.2.5 En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé ne peut être effectuée que sous condition que l'époux attributaire ait été préalablement agréé dans les conditions visées ci-dessus.

Pour permettre cet agrément, le partage est notifié, par l'époux ou ex-époux le plus diligent, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société et à chacun des associés, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir du rédacteur de l'acte de liquidation de la communauté un extrait dudit acte.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de cette notification, le consentement à l'attribution est réputé acquis.

Si la société a consenti à l'attribution, la gérance en avise aussitôt l'époux ou l'ex-époux associé.

Si la société ne consent pas à l'attribution, la gérance en avise aussitôt l'époux ou l'ex-époux non agréé. La décision n'est pas motivée.

La gérance avise, d'autre part, les associés par lettre recommandée avec avis de réception, de l'obligation qui leur est faite par la loi d'acquiescer ou de faire acquiescer ou encore de faire racheter par la société les parts dont l'attribution était projetée en faveur de l'époux ou ex-époux considéré.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour ces achats ou ce rachat, comme pour la fixation et le règlement du prix, il est procédé à l'égard de l'époux ou ex-époux non agréé comme il est procédé en cas de cession, à l'Article 10.2.2. ci-dessus, à l'égard de l'associé cédant.

Si à l'expiration du délai de trois mois ou du délai supplémentaire éventuellement accordé par justice pour réaliser l'achat ou le rachat des parts considérées, aucune des deux solutions d'achat ou de rachat n'est intervenue, l'attribution desdites parts peut être réalisée conformément au partage qui avait été notifié à la société et ce, même si l'époux ou ex-époux qui avait la qualité d'associé possédait les parts en cause depuis moins de deux ans.

Le délai de trois mois, éventuellement prolongé par justice, imparti pour la réalisation de ces achats ou de ce rachat, court du jour de la décision collective portant refus d'agrément.

Titre III. Gérance

Art. 11. Gérance - Désignation - Démission - Révocation.

11.1 - Nomination

La Société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou par l'associé unique.

Leur nomination est faite avec ou sans limitation de durée de leur mandat. Le ou les gérants sont rééligibles.

Le ou les gérants sont désigné(s) dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.223-29 du Code de commerce.

11.2 - Démission

Le gérant peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants par lettre recommandée.

La démission n'est recevable en tout état de cause qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

11.3 - Révocation

Tout gérant est révocable à tout moment par décision unanime des associés ou par l'associé unique, sans indemnité quels que soient les motifs de la révocation. Le gérant, s'il est associé, peut prendre part au vote.

La révocation peut également intervenir par voie de justice, pour cause légitime.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

11.4 - Défaut de gérant

En cas de cessation de fonctions par l'un des gérants pour un motif quelconque, la gérance est exercée par le ou les autres gérants.

Si le gérant qui cesse ses fonctions était seul, les associés ou l'associé unique doivent immédiatement réorganiser la gérance ou transformer la Société en société d'une autre forme.

Si pour quelque cause que ce soit, autre qu'un décès, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé - à supposer qu'il ne puisse lui-même convoquer l'assemblée - peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est situé le siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Si la société a été dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de se prononcer sur la dissolution éventuelle de la société.

Art. 12. Gérance - Pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi a attribués expressément aux associés. A ce titre, la Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sous réserve de ce qui est dit ci-après.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, peut, sous sa responsabilité personnelle, se faire représenter par tout mandataire de son choix à la condition que la délégation de pouvoirs soit spéciale, partielle et temporaire.

Le ou les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, suivant le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

En cas de procédure collective de la Société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être déclarés responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi.

Art. 12. Gérance - Rémunération. Chacun des gérants peut recevoir, à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, une rémunération fixe ou variable ou à la fois fixe et variable dont le montant et les modalités de paiement sont établis par décision collective des associés prise dans les conditions fixées par l'article L.223-29 du Code de commerce ou par décision de l'associé unique.

Le gérant peut avoir droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements ou de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Titre IV. Commissariat aux comptes - Conventions réglementées

Art. 13. Commissariat aux comptes. La collectivité des associés ou l'associé unique peut nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, chargés du contrôle de la Société.

Toutefois, les associés ou l'associé unique sont tenus de procéder à cette nomination dans les cas prévus à l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Art. 14. Conventions réglementées. Les conventions entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés sont soumises aux dispositions des articles L.223-19 et suivants du Code de commerce.

Titre V. Décisions collectives

Art. 15. Compétence et majorité en cas de pluralité d'associés.

15.1 - Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés n'entrant pas dans le champ des décisions collectives extraordinaires.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

15.2 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions portant sur:

- la révocation du gérant;

- la distribution de réserves;
- toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts, sauf celle concernant la nomination du gérant;

- toutes les décisions dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée au paragraphe précédent.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales. A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les décisions de nature extraordinaire, sauf application d'une autre condition de majorité prévue de façon expresse par la loi ou les présents statuts, sont prises par les associés possédant ou représentant au moins les 3/4 des voix. Il est ici rappelé que la révocation d'un gérant doit être décidée à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 11.3 ci-dessus.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves et valablement décidée par les associés représentant la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L.223-43 du Code de commerce.

La transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

15.3 - Compétence des associés ou de l'associé unique

Outre les droits qui leur sont conférés par les présents statuts, les associés statuant collectivement ou l'associé unique, selon le cas, sont seuls compétents pour adopter les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- nomination et révocation de la gérance; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération, le cas échéant;
- nomination des commissaires aux comptes;
- approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital; émission de toute valeur mobilière ou titre susceptible de donner lieu, y compris à terme, à une augmentation de capital de la Société;
- fusion, scission, apports partiels d'actifs, transformation;
- prorogation, dissolution de la Société;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation;
- modifications statutaires, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés à la gérance par les statuts;
- stipulation d'avantages particuliers;
- émission d'emprunts obligataires;
- changement de nationalité de la Société.

Art. 16. Modes de consultation en cas de pluralité d'associés. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

Ces décisions sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consultation écrite des associés au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, lequel n'est opposable à la Société qu'à partir du moment où son gérant, s'il n'est pas associé, en a eu connaissance.

Toutefois, les décisions collectives relatives à l'approbation des comptes annuels sont obligatoirement adoptées en assemblées générales dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose, en vertu des stipulations de l'Article 9.2 des présents statuts, d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Les procès-verbaux ou actes signés par tous les associés sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées. Les copies ou extraits des procès-verbaux ou actes signés par tous les associés sont valablement certifiés conformes par un gérant.

16.1 - Assemblées Générales

Toute assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu indiquant l'ordre du jour.

La convocation est faite par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par l'un quelconque d'entre eux, ou, à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger indiqué dans l'avis de convocation.

Chaque associé peut se faire représenter par un mandataire associé ou par son conjoint.

Les incapables sont valablement remplacés par leurs représentants légaux, associés ou non.

Les associés sont autorisés à participer aux assemblées par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les associés participant ainsi à distance aux assemblées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Conformément à la loi, cette possibilité est exclue pour les assemblées approuvant les comptes annuels.

16.2 - Consultations écrites

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant formulé par les mots «oui» ou «non».

La réponse est adressée à la Société, également par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

16.3 - Actes signés par tous les associés

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés.

Art. 17. Modes de consultation en cas d'associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique sont constatées sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditions réglementaires.

Art. 18. Information et droit de communication des associés. Les associés ou l'associé unique exercent leur droit à information et leur droit de communication conformément aux lois et règlements en vigueur.

Titre VI. Exercice social - Comptes sociaux

Art. 19. Exercice social. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice social de la Société en tant que société française commencera au jour de l'immatriculation de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Art. 20. Bénéfices - Comptes sociaux - Approbation. Les écritures de la Société sont tenues conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le ou les gérants dressent l'inventaire, les comptes annuels conformément aux dispositions du titre II du Livre I du Code de commerce, et établissent un rapport de gestion écrit exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, la collectivité des associés ou l'associé unique statue sur les comptes annuels, le cas échéant, après rapport des commissaires aux comptes.

Toutes mesures d'informations sont prises en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Art. 21. Résultats - Affectation et répartition - Distributions de réserves. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves à sa disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des associés ou l'associé unique détermine la part de ce bénéfice à attribuer aux associés sous forme de dividende (laquelle est répartie entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux, en cas de pluralité d'associés) et affecte le cas échéant, la part non distribuée dans les proportions qu'elle détermine, soit à une ou plusieurs réserves, générales ou spéciales, dont elle détermine la création ou l'emploi s'il y a lieu soit au compte «report bénéficiaire».

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés ou l'associé unique ou, à défaut, par la gérance.

Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par ordonnance du Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête de la gérance.

Si un des exercices accuse des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes de l'exercice, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan pour être imputées, à due concurrence, sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à complète extinction.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales, les distributions prélevées sur les réserves (soit sur un poste autre que le résultat ou le report à nouveau) reviennent au nu-propriétaire.

Art. 22. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, le capital doit être, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés ou l'associé unique n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Titre VII. Liquidation

Art. 23. Dissolution - Liquidation.

23.1- Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de Commerce ne seront pas applicables.

23.2- Les associés désignent, à la majorité des parts sociales, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des gérants et des commissaires aux comptes s'il en existe.

La collectivité des associés peut toujours, à la majorité des parts sociales, révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

23.3- Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes, et en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt de fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

23.4- Au cours de la liquidation, les associés sont réunis en assemblée ou consultés par correspondance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de Commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des associés représentant au moins le dixième des parts sociales.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'associé disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

23.5- En fin de liquidation, les associés réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

23.6- L'actif net, après remboursement du nominal des parts, est partagé également entre toutes les parts.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les parts indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses parts.

23.7- L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par le présent article.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 24. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, relativement à l'interprétation ou l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément

à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents, dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, dans la mesure où ces contestations n'ont pas été réglées conformément aux éventuels accords contractuels conclus entre les associés.

Art. 25. Jouissance de la personnalité morale. La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 26. Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les Statuts. Messieurs Stephen Lawrence et Pii Ketvel, représentant la société MPIT France 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, au capital de 148.150 euros, ayant son siège social 2, rue Jean Bertholet, L - 1233 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108808, associé unique.

Art. 27. Désignation du Premier Gérant. Monsieur Stephen Lawrence demeurant route de Penesson 23, Aubonne 1170, Suisse est nommé en qualité de Gérant pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Art. 33. Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la Société. L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la Société qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Société dans le délai prévu par la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) d'accepter la démission des gérants actuels de la Société, Messieurs Stephen Lawrence, Pii Ketvel et David Bannerman, et ce, avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) et (ii) par vote spécial de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée d'une année, la personne suivante:

- Monsieur Stephen Lawrence demeurant route de Penesson 23, Aubonne 1170, Suisse en qualité de gérant

Le gérant de la Société a préalablement fait savoir qu'il acceptait la fonction et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en France pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide que cette nomination prendra effet au jour de l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Sixième résolution

L'Associé Unique confère à Stephen Lawrence, né à Londres (Royaume- Uni), le 11 janvier 1961, résident à 23 route de Penesson, 1170 Aubonne, Suisse ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, avec faculté de substitution et avec faculté d'agir ensemble ou séparément tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société à Paris (France), auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société.

L'Associé Unique confère également à tout gérant de la Société, avec faculté de substitution et avec faculté d'agir ensemble ou séparément tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société au Luxembourg, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société, y compris (i) le pouvoir de signer tous les actes juridiques qui doivent être pris par la Société au Luxembourg relativement à son transfert vers la France et (ii) le pouvoir de demander au notaire luxembourgeois d'acter et de procéder à la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au jour de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071773/539.

(160034958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

LSREF3 Datona Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 198.167.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 2015.
Référence de publication: 2015206948/10.
(150231794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

S&B Minerals Participations 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 178.971.

Les statuts coordonnés au 11 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015207268/11.
(150232939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Fesbo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.560.

CF Corporate Services
Société Anonyme
A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 22 décembre 2015 de la société
FESBO S.A.
Société anonyme
2, avenue Charles de Gaulle
L - 1653 Luxembourg
Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76 560
Luxembourg, le 22 décembre 2015.
CF Corporate Services
Société Anonyme
Le domiciliataire
Référence de publication: 2015212334/18.
(150238734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

F.S.L.H., Fédération Sportive Luxembourgeoise des Handicapés, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7540 Berschbach, 47, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 5.253.

L'Association sans but lucratif, FEDERATION SPORTIVE LUXEMBOURGEOISE DES HANDICAPES, F.S.L.H.,
Accessoirement: COMITE PARALYMPIQUE LUXEMBOURGEOIS, C.P.L., Sous le Haut Patronage de S.A.R. la Grande
Duchesse, ayant son siège social à 47, rue de Luxembourg, L-7540 BERSCHBACH, inscrite au Registre de Commerce et
des Sociétés sous le numéro F50253,

a été modifié selon l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 mars 2005 sous seing privé, enregistré
à Luxembourg - Sociétés, le 23 décembre 2005, référence LSO BL / 07060, avec le droit d'enregistrement 12,- EUR (douze
euros), droit de timbre 8,- EUR (huit euros), provision forfaitaire Mémorial 900,- EUR (neuf cent euros), c.à.d. un total de
920,- EUR (neuf cent vingt euros),

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège et Objet Social

Art. 1^{er} . L'association est constituée sous forme d'une association sans but lucratif qui est régie par la loi du 21 avril
1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Elle est dénommée «Fédération Sportive Luxembourgeoise des Handicapés», en abrégé F.S.L.H. et porte accessoirement le nom de «Comité Paralympique Luxembourgeois», en abrégé C.P.L.

Son siège est à Berschbach. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La fédération a pour but:

I - d'agir en tant que Comité Paralympique National (CPN) et de porter également cette désignation, elle coordonne à ce titre toutes les activités en découlant et agit seule en cette fonction vis-à-vis des autorités tant sportives que politiques, aussi bien nationales qu'internationales,

II - de grouper les associations sportives pour les handicapés du Grand-Duché de Luxembourg,

III - de veiller au développement du sport pour handicapés au Grand-Duché à tous les niveaux et pour toutes les sortes d'handicaps sans exclusion; de soutenir, de promouvoir, d'encadrer, d'organiser, de faciliter sa pratique et d'y contribuer par tous les moyens,

IV - de préparer et d'organiser la participation aux Jeux Paralympiques et aux autres manifestations sportives internationales dans le cadre de ses possibilités et en accord avec ses objectifs, cette préparation pouvant se faire avec d'autres partenaires.

Art. 3. Les moyens pour réaliser l'objet de la fédération sont notamment:

I - la représentation des membres et associations adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux,

II - l'aide morale et matérielle donnée aux associations groupées dans son sein et à ses affiliés,

III - l'encouragement sur les plans local et national de la création d'associations dont le but est la pratique sportive adaptée aux possibilités et besoins de chaque handicapé,

IV - l'organisation de concours nationaux et internationaux,

V - l'attribution de prix et de récompenses,

VI - la publication et la distribution de tracts, bulletins, programmes, brochures et similaires,

VII - l'organisation de stages, conférences et tous les moyens légaux propres à atteindre l'objet de la FSLH.

Titre II. - Admission, Affiliation, Démission, Exclusion

Art. 7. L'association admise comme membre est obligée de faire affilier à la fédération tous ses membres, aussi bien actifs que dirigeants, un règlement précisera la manière dont cette affiliation aura lieu.

Titre III. - Ressources financières

Art. 12. Les associations membres de la FSLH paient une cotisation annuelle à fixer par le Congrès, elle est payable avant l'ouverture du Congrès de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle ne peut pas dépasser 500.- €.

Titre IV. - Administration

Art. 13. La fédération est dirigé et administré par:

1) le Congrès

2) le comité central (CC)

Art. 14. Le CC se compose de 5 membres au minimum et de 9 membres au maximum (président et vice-président compris). Chaque association-membre peut avoir au maximum trois membres au CC, il est toutefois interdit que le nombre de membres du CC (y compris le président et le vice-président) d'une association atteigne la moitié du nombre total des membres du CC.

Les membres du CC sont élus pour une période de quatre années, les élections ayant lieu au premier Congrès suivant les Jeux Paralympiques d'été. En cas de démission/exclusion d'un membre du CC. le CC reste dans ses fonctions jusqu'au premier Congrès ou Assemblée Générale Extraordinaire suivant cet évènement. Lors de celui-ci le membre démissionnaire/exclu sera remplacé par un candidat élu pour le restant de son mandat.

Si le CC démissionne en bloc ou est désavoué par le Congrès un nouveau CC est élu par une AG extraordinaire pour la durée restante du mandat de l'ancien CC. Les dispositions prévues par le présent article pour le remplacement des membres du CC s'appliquent aussi au président et vice-président.

Le CC désignera lui-même un secrétaire général et un trésorier parmi ses membres.

Art. 15. Le président et le vice-président du CC sont élus séparément par le Congrès pour une période de quatre ans, ce vote ayant lieu lors du premier Congrès suivant les Jeux Paralympiques d'été.

Art. 16. Les candidats-membres au CC et aux autres organes de la FSLH désignés par les associations membres doivent être des membres desdites associations.

Art. 18. Le CC veille généralement au respect, par tous les membres de la FSLH et de ses affiliés, des statuts et des règlements de la fédération. Il se saisit d'office, en cas de besoin, des infractions et transmet ceux-ci devant les Conseil de

Discipline. Il peut faire appel des décisions de celui-ci devant le Tribunal d'Appel. Il veille à l'application des sanctions prononcées par les organes disciplinaires.

Il a en outre dans ses attributions:

- 1) l'administration générale de la FSLH et la gestion de ses finances,
- 2) l'élaboration de règlements prévus dans les présents statuts et ceux valables pour des compétitions et concours, il peut charger une commission spéciale de cette élaboration, dans ce cas ladite commission doit soumettre sa proposition à l'approbation du CC, tous les règlements restant soumis à l'approbation du Congrès 3) la représentation de la fédération dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les fédérations des autres pays et les fédérations internationales,
- 4) l'admission, la démission et l'exclusion provisoire d'une association, ainsi que l'admission, la démission et, dans le cadre d'une sanction prononcée par les organes disciplinaires, d'une exclusion des affiliés,
- 5) la propagande,
- 6) l'octroi de récompenses,
- 7) les décisions ou interprétations sur toutes les questions lui soumises se rapportant à l'application des statuts et des règlements,
- 8) la création de commissions spéciales et leurs convocations dans des réunions du CC
- 9) tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés au Congrès par la loi ou les présents statuts.

Pour faire face à ses attributions le CC se réunit au moins 6 fois par an. Lors de ces réunions les décisions se prennent par simple majorité, en cas d'égalité des voix la voix du président ou de son remplaçant compte deux fois. Les membres du CC ayant un intérêt personnel dans une délibération avec vote à la clé doivent obligatoirement s'abstenir d'y participer.

Art. 19. Le président et en cas d'empêchement de celui-ci le vice-président dirige les travaux du CC, des Congrès et des AG Extraordinaires, sinon le membre le plus âgé. Le président peut convoquer des réunions du CC par simple convocation écrite. Il représente le CC dans ses relations avec les tiers.

Art. 20. Le secrétaire général est chargé de la correspondance courante, il rédige les rapports des réunions du CC, des Congrès et des assemblées générales extraordinaires ainsi que le rapport annuel d'activité de la FSLH. Il convoque les réunions du CC par simple lettre.

Art. 21. Le trésorier est chargé de la gestion des fonds de la fédération et de la tenue des écritures comptables. Il effectue les encaissements et règle les dépenses approuvées par le CC. Il présente le bilan annuel ainsi que le budget élaboré par le CC au Congrès. L'année comptable commence le 1^{er} janvier.

Art. 22. Les écritures comptables et les pièces à l'appui sont contrôlées par trois réviseurs de caisse élus par le Congrès pour une période de quatre ans (sur le même rythme que les membres du CC). Les réviseurs font leur rapport et les propositions éventuelles de modifications au bilan au plus tard lors du Congrès annuel. Les fonctions de réviseurs sont incompatibles avec celles de membres du CC, ils doivent être membres d'au moins deux associations différentes.

Art. 23. En cas de besoin le CC peut créer une commission spéciale chargée d'une mission bien définie. La composition et le mode de fonctionnement d'une telle commission sont définis par règlement lors de sa création. Cette commission a voix consultative qui s'exerce par un membre de la commission dans les réunions du CC auxquelles cette commission est convoquée par le CC. Etant donné le caractère consultatif de ces commissions les règlements les concernant ne sont pas soumis à l'approbation du Congrès.

Titre V. - Dispositions contre le dopage et organes disciplinaires

Art. 24. La fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation aux Fédérations Internationales régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, la fédération se soumet avec toutes ses associations-membres et ses licenciés (affiliés) à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- le droit d'établir les règles et principes de lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés (affiliés), notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés (affiliés) à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- le droit de diriger des poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La fédération cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal

Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Art. 25. Les organes disciplinaires de la FSLH sont

- 1) le Conseil de Discipline
- 2) le Tribunal d'Appel

Les deux organes se composent chacun de 3 membres et d'un membre suppléant. Ils sont élus par le Congrès selon le même mode que les membres du CC et leurs mandats durent également quatre années.

Art. 26. Les candidatures comme membres aux deux organes disciplinaires sont soumises par écrit au CC avant l'ouverture du Congrès (Assemblée Générale Extraordinaire) appelé à élire ces organes.

Chaque association ne peut avoir qu'un seul membre (même suppléant) dans chaque organe, les membres du CC sont inéligibles pour les organes disciplinaires. On ne peut être membre (même suppléant) que dans un seul organe disciplinaire.

Le Conseil de Discipline et le Tribunal d'Appel sont présidés par leur membre le plus âgé. Le membre d'un des organes appartenant à la même association que l'affilié ou le membre dont le cas est traité par cet organe doit obligatoirement se faire remplacer par le membre suppléant de cet organe pour cette affaire.

Le Conseil de Discipline est saisi par le CC, une association-membre, un affilié ou peut se saisir d'office d'une affaire.

Les appels contre les décisions du Conseil de Discipline sont portés devant le Tribunal d'Appel. Les décisions du Tribunal d'Appel sont prises en dernier ressort, sauf recours possible des intéressés devant le C.L.A.S.

Art. 27. La FSLH se soumet avec l'ensemble de ses associations, licenciés (affiliés) et membres à la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.) créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

Art. 28. Les peines applicables aux infractions sont:

- 1) l'avertissement et le blâme
- 2) les amendes
- 3) la suspension d'un affilié
- 4) l'exclusion d'un affilié et l'exclusion provisoire d'une association.

Art. 30. Un règlement d'ordre intérieur déterminera dans les détails la procédure à observer en matière disciplinaire et fixera la durée des suspensions et la hauteur des amendes possibles.

Titre VI. - Congrès et Assemblées Générales Extraordinaires

Art. 31. Le Congrès annuel de la FSLH se tiendra au mois de mars de chaque année.

Le CC pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires, il est tenu de le faire à la demande d'un cinquième des associations-membres de la fédération.

Les Congrès annuels et les assemblées générales extraordinaires sont convoqués par simple lettre par le président ou le secrétaire général du CC.

Art. 32. Les attributions du Congrès sont:

- approbation des divers rapports du CC, du rapport du dernier Congrès ainsi que ceux des AG extraordinaires ayant éventuellement eu lieu depuis le dernier Congrès
- fixation des cotisations
- approbation des règlements ou changement de règlements
- décharge à donner au trésorier et au CC pour leurs gestions
- admission ou exclusion définitive de membres
- élection des divers organes administratifs et disciplinaire de la fédération
- vote sur les propositions présentées en vertu de l'article 33
- adoption d'un budget pour l'exercice suivant
- vote sur les changements des statuts ou la dissolution de la fédération en AG extraordinaire

Art. 33. Sont portées à l'ordre du jour du Congrès ou de l'AG extraordinaire toutes les questions, interpellations et propositions adressées au CC trois semaines au moins avant la date fixée du Congrès ou de l'AG extraordinaire.

Les candidatures à un poste quelconque dans un organe de la fédération sont soumis par écrit au CC par une association-membre de la fédération avant le début du Congrès ou de l'AG extraordinaire qui procédera au vote y relatif.

Art. 34. Les Congrès et AG extraordinaire se composent des membres du CC, des délégués des associations-membres et des réviseurs de caisse.

Chaque association-membre dispose de deux voix et peut se faire représenter par un ou deux délégués, dont un seul aura le droit de vote. Les délégués doivent être membres de l'association qu'ils représentent et affiliés à la fédération par cette association.

Les délégués des associations-membres doivent être portés à la connaissance du CC par lettre signée par le président ou le secrétaire de l'association en question avant l'ouverture du Congrès ou de l'AG extraordinaire, cette lettre devra également préciser le délégué ayant le droit de vote. Elle pourra être remplacé par un formulaire à compléter et signer fourni par le CC.

Les membres du CC ne peuvent pas représenter une association en qualité de délégué. Les délégués d'une association-membre dûment indiqués dans la lettre dont question ci-avant peuvent seul prendre part aux délibérations et aux votes. Les associations exclues, à titre provisoire ou définitif, ne peuvent pas participer aux votes.

Art. 36. La date, l'heure et l'endroit du Congrès ou de l'assemblée générale extraordinaire sont portés à la connaissance des intéressés au moins deux mois à l'avance. La convocation des associations-membres, des membres des différents organes de la fédération est faite deux semaines avant la date fixée. L'ordre du jour, le bilan de l'exercice écoulé, le projet de budget et le programme provisoire pour l'année en cours de même que le rapport d'activité y sont joints. En cas d'assemblée générale extraordinaire les convocations sont adressées aux intéressés au moins quinze jours à l'avance.

Les membres actuels de la fédération sont:

l'Amicale Sportive des Handicapés Physiques Luxembourg (ASHPL) avec siège à Luxembourg, l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg avec siège à Berschbach, les LUXROLLERS avec siège à Luxembourg, les Mutilés Sportifs de Luxembourg Centre (MUSPOLUX) avec siège à Luxembourg et l'Union Sportive des Handicapés Physiques du Nord (USHPN) avec siège à Ettelbruck.

Signés: Marc SCHREINER, Romain MATHGEN, Albert THEWES, Sylvie TRAUSCHOWERWEIS et Raymond SCHINTGEN.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069804/199.

(160033186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Fiduciaire Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 180.048.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2015 que:

Le siège social de la société est transféré au

- 2, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Certifié sincère et conforme

FIDUCIAIRE EUROPE S.A.

Référence de publication: 2015212337/14.

(150238481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Field Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 174.186.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2015 de la société, qu'après avoir entendu le rapport du liquidateur, l'Assemblée Générale a désigné Monsieur William VERMEERSCH demeurant professionnellement au 24 rue Robert Krieps L-4702 Pétange, comme Commissaire à la liquidation.

Le 28/12/2015.

Pour extrait conforme

EUROPE ET CROISSANCE Sarl

L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Représentée par Ph. DENIS / D. GHEZA

Le liquidateur

Référence de publication: 2015212342/16.

(150238336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Field Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 174.186.

CLOSURE OF LIQUIDATION

Il résulte de l'Assemblée Générale du 28 décembre 2015 de la société, qu'après avoir entendu le rapport du Commissaire à la liquidation, l'Assemblée Générale a décidé de la clôture de la liquidation de la société. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à L-4702 Pétange, 24 rue Robert KRIEPS.

Le 28/12/2015.

Pour extrait conforme

EUROPE ET CROISSANCE Sarl

L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps

Représentée par Ph. DENIS / D. GHEZA

Le liquidateur

Référence de publication: 2015212343/17.

(150239436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2015

L'assemblée a décidé:

De réélire les quatre (4) Administrateurs actuels:

M. Marc Wathelet 2a rue Albert Boschette, L-1246 Luxembourg

M. Claude Hellers Kastanienhoehe 1, Kronberg, D-61476 Germany

M. Nicholas Clay 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Ces administrateurs sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2016, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date.

D'élire Mme Anne-Marie Brennan, ayant son adresse professionnelle 2a rue Albert Boschette, L-1246 Luxembourg jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2016.

D'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers Société Coopérative Luxembourg, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, comme réviseur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2016 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2015212344/23.

(150238515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Dentsply S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.250.

Mme Deborah Michelle Rasin a démissionné de son mandat de gérant A de la société Dentsply S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 163 250 avec effet au 12 septembre 2015.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Deborah Michelle Rasin.

Référence de publication: 2015212234/10.

(150238246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Dabraco Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.596.

—
- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 17 décembre 2015.

DABRACO INVEST SARL

Référence de publication: 2015212242/11.

(150238804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Duvachaïna, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.717.

—
- La société FIN-CONTRÔLE SA, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F L-1882 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 17 décembre 2015;

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 17 décembre 2015.

DUVACHAÏNA S.A.

Référence de publication: 2015212261/11.

(150238823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Duvaléc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.817.

—
- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 17 décembre 2015.

DUVALEC SARL

Référence de publication: 2015212262/11.

(150238822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Focus Window Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.204.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

—
Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Focus Window Investors S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015212320/15.

(150239212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fortezza Holdings Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.473.

CLOSURE OF LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2015

1. La liquidation de la Société Fortezza Holdings Topco S.C.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212322/14.

(150238019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Favorite Leisure & Sport Island S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 168.416.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 10.12.2015

L'actionnaire prend connaissance et accepte le rapport du commissaire-vérificateur, sur la bonne exécution par le Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25.08.2015.

L'actionnaire approuve les comptes de liquidation en date du 01/12/2015

L'actionnaire prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

L'actionnaire décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à l'ancien siège social de la Société.

Luxembourg, le 29.12.2015.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015212329/20.

(150238793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fitonia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.054.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2015

1. La liquidation est clôturée et la société FITONIA S.A. SPF a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212349/13.

(150238558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fincap Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 145.763.

La société FINCAP INVESTMENTS SA (RCS B 145.763) décide de nommer la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sarl (RCS B 84.426) ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, le 15-17, avenue Guillaume, comme dépositaire de ses actions au porteur en date du 3 juin 2015.

Raymonde FINCK / Maurice FINCK
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015212346/12.

(150238449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Flavia Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.659.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2015 à 15h20

est nommé gérant unique M. Eric VAN DER VEN, né le 28 septembre 1947 à Batavia, Indonésie, et demeurant Wijnstraat 77, NL-3311 BT Dordrecht, Pays-Bas

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM

à effet immédiat du 13 novembre 2015.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.
FLAVIA INVESTHOLDING Sàrl
Eric VAN DER VEN
Gérant unique

Référence de publication: 2015212351/18.

(150238195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Dentsply Dental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.580.

Mme Deborah Michelle Rasin a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la société Dentsply Dental S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 166 580 avec effet au 12 septembre 2015.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Deborah Michelle Rasin.

Référence de publication: 2015212232/10.

(150238244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Dentsply Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.253.

Mme Deborah Michelle Rasin a démissionné de son mandat de gérant A de la société Dentsply Holdings S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 163 253 avec effet au 12 septembre 2015.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Deborah Michelle Rasin.

Référence de publication: 2015212233/10.

(150238245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.
